

# L'état encore embryonnaire de la recherche sur les violences basées sur l'honneur au Québec et le besoin d'une approche interculturelle pour mieux comprendre et intervenir auprès des victimes

**Estibaliz Jimenez**, professeure, Université du Québec à Trois-Rivières  
**Marie-Marthe Cousineau**, professeure, Université de Montréal

Plusieurs années se sont écoulées depuis la tristement célèbre affaire Shafia dans laquelle quatre femmes, dont trois adolescentes, ont trouvé la mort, noyées dans une voiture intentionnellement poussée dans les eaux d'une écluse du canal Rideau, en Ontario – au Canada, donc. Le père, la mère et le frère des victimes ont été reconnus coupables de meurtres prémédités. Le mobile des meurtres paraît être lié au fait que les victimes avaient «deshonoré» la famille et qu'il fallait rétablir l'honneur perdu. Largement médiatisée, l'affaire Shafia a ébranlé toute la société et continue encore de susciter des débats polarisés sur les valeurs canadiennes, l'intégration des immigrants, notamment de la population musulmane, la protection des filles susceptibles d'être l'objet de violences basées sur l'honneur et la prévention de telles situations (Poinsot, 2001; Pontel et Demczuk, 2007; Amiraux, Blouin et Prud'homme, 2012; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Pontel, 2014). Depuis lors, tous les textes canadiens qui s'intéressent à la question des violences basées sur l'honneur, comme c'est le cas dans ce numéro des *Cahiers de PV – Antenne sur la victimologie*, qui fait le point sur la question comme elle se vit au Québec, n'ont de cesse de rappeler cette histoire afin de 1) montrer l'importance de s'y intéresser et 2) établir le fait que le Québec, et plus largement le Canada, n'est pas épargné par la possibilité de voir le malheur, l'issue fatale du «crime d'honneur», se concrétiser sur ses terres.

Le concept des violences basées sur l'honneur (VBH) dont il sera maintenant question est une construction sociale, politique et juridique qui a beaucoup évolué au Canada au cours des dernières années, comme en témoigne le texte de Yolande Geadah publié aux pages 3 à 9 de ce numéro. La terminologie utilisée pour nommer le phénomène est souvent teintée des jugements de valeurs culturels négatifs qui impliquent la dénonciation des comportements s'y rapportant: «crimes d'honneur», «pratiques culturelles barbares», «mariage forcé», «mutilations génitales», tous ces termes traduisent un décalage culturel avec, d'un côté, des pratiques traditionnelles enracinées dans des fondements culturels non occidentaux (Harper, Vallée et Tomasso, 2014), et, d'un autre côté, la perception du pays d'accueil d'une forme de violence genrée... dans une société qui prône une «tolérance zéro» envers la violence et l'égalité entre les hommes et les femmes (Conseil du statut de la femme, 2013; Jimenez, Lamboley, Cousineau et Wemmers, 2013).

Le concept de «violences basées sur l'honneur» est privilégié ici, car il ne fait pas exclusivement référence au «crime d'honneur» spontanément associé à l'homicide; il inclut différentes formes de violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques, religieuses et spirituelles pouvant se traduire par une variété d'actes comprenant tout aussi bien l'enlèvement et le renvoi dans le pays d'origine, l'asservissement, les mutilations



génitales féminines, l'imposition du test de virginité et l'hyméoplastie, le mariage forcé, que différentes formes de blessures psychologiques et physiques pouvant connaître une issue fatale liée au suicide, dans le premier cas, ou au meurtre, dans le second, mais pas toujours. Ces violences sont très souvent, mais encore là pas toujours, commises à l'endroit des femmes et interpellent, cette fois toujours, des valeurs traditionnelles liées à des codes d'honneur (Conseil du statut de la femme, 2013).

Ceci étant, plusieurs auteurs qualifient les VBH de violences d'origine culturelle genrée (Humphreys, 2007; Robert, 2011). Pour ces auteurs, la «culture de l'honneur» est conçue comme un système de croyances où la femme, son corps et ses capacités reproductrices concernent non seulement la famille, mais l'ensemble de la communauté (Jimenez et Cousineau, 2014). On conçoit dès lors que la femme, par sa chasteté et sa virginité (Baker, Gregware et Cassidy 1999), assure, d'une part, la protection du lignage de l'homme (Muhammad, 2010), et, d'autre part, le statut économique de la famille. L'honneur repose, dans ce cas, sur la réputation et les comportements sexuels des femmes et des filles qui en font partie (Baker, Gregware et Cassidy, 1999; Awwad, 2001). Il devient alors impératif pour les membres de la famille de contrôler étroitement les comportements sexuels des femmes et des filles et de veiller à proscrire tout ce qui pourrait entacher la réputation de celles-ci aux yeux de la communauté et du reste du monde (Conseil du statut de la femme, 2013). Basés sur les codes de la «culture de l'honneur», plusieurs

comportements des femmes et des filles sont susceptibles d'offenser l'honneur de la famille (Schlytter et Linnel, 2010). Il s'avère par ailleurs que la « culture d'honneur » possède, aux yeux des communautés qui y adhèrent, plusieurs fonctions positives et protectrices qui mériteraient d'être mieux connues (Jimenez et Cousineau, 2014). Par exemple, face à une culture dominante et un environnement non familial, certains peuvent en effet adopter des conduites parentales considérées rigides par des Occidentaux à l'égard de leurs enfants, et plus particulièrement à l'égard de leurs filles, dans le but avoué de les protéger de dangers réels ou perçus (Vatz-Laaroussi, 2009).

Ainsi, au-delà de la complexité terminologique qu'elles génèrent, définir les notions d'« honneur » et, de surcroît, de « violences basées sur l'honneur », constitue une tâche ardue, fort délicate et sensible, notamment du fait qu'il s'agit d'un sujet tabou par la crainte qu'il entraîne de viser maladroitement certaines communautés culturelles, risquant ainsi de les stigmatiser. Or, il est fondamental – autant dans un cadre législatif, d'intervention que de recherche – d'éviter la stigmatisation des victimes et familles qu'on dit vouloir protéger.

Il appert, par ailleurs, que les VBH sont souvent associées et confondues avec des violences intrafamiliales, des « violences domestiques » ou un « crime passionnel ». Pourtant, les VBH se distinguent par plusieurs de leurs caractéristiques, notamment du fait que : le crime est planifié ; le mobile est que la victime, généralement une fille ou une femme, a déshonoré ou peut déshonorer la famille qui considère qu'il faut rétablir l'honneur perdu ; il est utilisé pour contrôler le comportement social ou sexuel d'une personne ; son exécution implique plusieurs membres de la famille, y compris la mère, les sœurs, les frères, les cousins, les oncles, les grands-parents ; la famille élargie ainsi que la communauté font pression sur la famille directe pour que l'honneur soit sauvegardé ; les agresseurs ne montrent pas de remords, ils se considèrent victimes

du comportement de la femme (Brandon et Hafez, 2008).

Comme pour la violence conjugale, il faut noter qu'au Canada il n'existe pas une telle chose qu'un « crime d'honneur » inscrit en tant que tel dans le Code criminel. Les violences commises au nom de l'honneur seront sanctionnées par le truchement des actes criminels qu'ils recouvrent : menaces, voies de faits simples ou graves, agressions sexuelles, séquestration, tentative de meurtre, homicide, pour n'en nommer que quelques exemples (Jimenez, Lamboley, Cousineau et Wemmers, 2013).

L'affaire Shafia a mis en évidence plusieurs constats. D'abord, qu'au Québec, malgré une immigration en hausse depuis des années, on ignore encore bien des choses des personnes immigrées : leur culture, leurs traditions, les risques que leurs valeurs soient heurtées en pays d'accueil. Ensuite, que la problématique des VBH y est encore méconnue, occultée, difficile à dépister et considérée, généralement, comme une affaire familiale relevant de la sphère privée. Finalement, que les victimes de VBH identifiées au Québec sont essentiellement des filles et des femmes issues de l'immigration (Jimenez et Cousineau, recherches en cours). Des réseaux locaux et transnationaux, autant formels qu'informels, s'avèrent souvent une source d'aide et d'information pour les nouveaux arrivants, jouant un rôle essentiel dans leur intégration et leur adaptation au pays d'accueil (Vatz-Laaroussi 2009 ; Vatz-Laaroussi, Bernier et Guilbert, 2013). Par ailleurs, en général, lorsque survient une victimisation, le soutien des proches et de la famille nucléaire et élargie se révèle souvent la clé de la réhabilitation et de la guérison de la victime. Or, dans le cas des victimes issues de l'immigration en contexte particulier de VBH, la réadaptation et la réinsertion sociale sont extrêmement difficiles à réaliser étant donné que les victimes ont souvent comme seuls repères leur famille et leur communauté, d'où émane la violence dont elles sont l'objet. Dans ce contexte, la société civile, les ressources communautaires et

les institutions de services sociaux et de santé venant en aide aux immigrants et aux femmes et aux mineurs en difficulté sont indispensables. Mais devant la complexité de cette configuration, ces instances ne sont pas toujours préparées ni formées à reconnaître les signaux de détresse des victimes et les indices laissant présager la présence de VBH (Jimenez et Cousineau, 2014), malgré que des pas de géants aient été réalisés pour combler cette lacune, comme en témoignent Suzanne Dessureault et Florente Démosthène aux pages 42 à 44 de ce numéro.

L'affaire Shafia a en effet eu l'effet d'un « choc » pour plusieurs ressources communautaires et institutions venant en aide aux femmes et aux filles en difficulté, comme pour la population générale, provoquant une véritable mobilisation en vue de faire face à une nouvelle réalité cruellement dévoilée. Des comités d'étude spécifiques ont été formés en vue de mieux comprendre et dépister les VBH, pour mieux identifier les victimes et leur venir en aide. C'est dans ce contexte que notre recherche a vu le jour.

Notre hypothèse, qui s'arrime aux pistes d'actions possibles et à privilégier, est que le besoin s'impose pour les intervenants d'avoir non seulement une bonne compréhension de la problématique des VBH, mais également que la réponse des services tienne compte de la réalité des familles immigrantes aux prises avec des conflits intergénérationnels et culturels. Mieux connaître la réalité des familles immigrantes devrait à cet égard permettre de concevoir une intervention interculturelle adaptée, voire spécifique, auprès des filles et des femmes victimes de VBH. C'est là ce qui motive notre intérêt de chercheuses.

## L'importance d'un cadre interculturel pour la recherche sur les VBH

Notre recherche se base sur le postulat que les VBH ne sont exclusives ni à une culture ni à une religion, mais seraient plus largement liées à une culture patriarcale conservatrice. Elle rejoint en cela la position de l'ONU (2004 ; 2010) qui souligne que les « crimes d'honneur » sont incompatibles avec les valeurs religieuses et culturelles.

Toutefois, actuellement au Québec, les rares statistiques et le peu des dossiers liés aux VBH adressés à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec, à la Direction de la protection de la jeunesse, aux maisons d'hébergement et autres services sociaux, concernent presque exclusivement des victimes issues de l'immigration (Jimenez et Cousineau, en cours). Le Québec étant de plus en plus multiethnique, les personnes travaillant auprès des femmes, par exemple dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et auprès des filles, en particulier dans le cadre d'une intervention de la Direction de la protection de la jeunesse dans le cas de dénonciation de violences intrafamiliales – parmi lesquelles se trouvent des cas soupçonnés ou, plus rarement, avérés de VBH – doivent composer avec des clientèles de plus en plus diversifiées quant à leur origine ethnoculturelle et leur parcours migratoire. En conséquence, afin de mieux comprendre le phénomène des VBH tel qu'il est vécu au Québec, notre recherche est conçue et menée dans une perspective interculturelle.

Dans ce cadre, il paraît en effet primordial que le chercheur privilégie un modèle de recherche qui tienne compte du fait que l'identité d'une personne immigrante est composée de multiples dimensions comprenant tout autant l'ethnicité, la culture, la langue, la religion et le statut migratoire que l'âge, le sexe, le statut civil et socioéconomique. L'intersection entre ces différentes dimensions de l'identité est susceptible de se traduire par l'accumulation de minorisations multiples pouvant se traduire, par exemple,

par le fait d'être une femme, issue de l'immigration, d'une minorité visible, aux prises avec un statut migratoire précaire, victime de violence intrafamiliale et communautaire en contexte spécifique des VBH (Harper, 2013 ; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Pontel, 2014). Ainsi se créent des espaces de vulnérabilités liés qui peuvent avoir une influence sur la vie de la victime, marquée de violences systémiques et de discrimination. En contexte d'immigration, la société d'accueil peut renforcer ou confronter les systèmes d'oppression en présence. D'un autre côté, bien que la personne immigrante, en raison de sa condition, se trouve souvent dans un contexte de vulnérabilité, il ne faut pas négliger ses capacités de résilience et d'adaptation au pays d'accueil, ainsi que le rôle fondamental des réseaux locaux, familiaux et communautaires (Vatz-Laaroussi, 2009 ; Vatz-Laaroussi, Bernier et Guilbert, 2013). Le chercheur doit donc avoir le souci de souligner les forces et ressources de cette population.

Pour répondre à ces critères de recherche, notre équipe adopte non seulement une approche interculturelle, mais aussi un cadre d'interprétation intersectionnel (Harper, 2013 ; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Pontel, 2014). Ce faisant, nous reconnaissons que chacun, y compris le chercheur, est porteur de ses propres lunettes culturelles teintées par son cadre de référence identitaire. Chaque cadre de référence est né et alimenté des valeurs et des caractéristiques ethnoculturelles du pays d'origine et du groupe culturel d'appartenance, y compris l'éducation, la classe sociale et la religion (Cohen-Emerique, 2011 ; Legault et Rachedi, 2008). La rencontre de personnes de provenance et d'appartenance différentes est forcément susceptible de produire un choc culturel causé notamment par la méconnaissance de l'autre. Un tel choc culturel est, à son tour, fort susceptible de conduire à une incompréhension réciproque, qui peut être aggravée lorsque la perception de l'autre est contaminée par des préjugés, des stéréotypes ou des peurs culturels et ethnocentriques. Dans le cadre d'une

recherche interculturelle, il est nécessaire, notamment dans la collecte et l'analyse des données, de surcroît qualitatives, de dépasser le choc culturel pour arriver à une rencontre interculturelle produisant une interaction entre deux identités qui se donnent mutuellement un sens (Legault et Rachedi, 2008).

Adoptant un cadre de recherche interculturelle/intersectionnelle, il s'agit pour nous d'examiner, d'un côté, les trajectoires migratoires et les processus d'adaptation et d'intégration au pays de destination des victimes soupçonnées ou avérées de VBH et de leur famille (Jimenez, 2015), et, d'un autre côté, les difficultés et les défis liés à l'intervention auprès d'une clientèle ethnoculturelle en contexte de VBH, tels qu'ils se vivent au Québec. Une telle approche exige de la part des chercheurs plusieurs compétences (Cohen-Emerique, 2011) :

- 1) La capacité de se décentrer de sa propre culture ;
- 2) La capacité réflexive consistant à prendre conscience de ses propres valeurs et croyances, préjugés et stéréotypes, y compris une capacité d'autocritique de sa propre culture ;
- 3) La capacité d'ouverture et l'intérêt pour les autres cultures ;
- 4) La capacité de flexibilité du discours et des réponses, soit celle d'éviter les modèles normatifs du groupe ethnique dominant comme unique critère de compréhension, d'évaluation et d'intervention.

C'est dans cet esprit qu'est menée notre recherche.

## Objectifs de recherche<sup>1</sup>

Prenant le Québec comme cible d'analyse dans le but de mieux adapter l'intervention interculturelle auprès des victimes en contexte particulier des VBH au Québec, l'objectif général de la recherche est de mieux comprendre les trajectoires de vie et le processus de construction identitaire de filles et de femmes issues de l'immigration et de leur famille.

Cet objectif général se découpe en quatre objectifs spécifiques :

- 1) Connaître les transitions de vie et le processus d'immigration et d'intégration au pays d'accueil des victimes et de leur famille ;
- 2) Identifier les processus de victimisation et les formes de violence que les filles et les femmes sont susceptibles de subir dans un tel contexte ;
- 3) Mettre en évidence les besoins spécifiques, le processus de recherche d'aide et de recours aux services et au réseau de soutien et d'intervention utilisé par les filles et leur famille ;
- 4) Documenter les difficultés et les défis reliés à l'intervention auprès d'une clientèle ethnoculturelle dans un cadre de VBH.

## La pertinence d'une recherche interculturelle sur les VBH au Québec

Il existe très peu de données sur la victimisation issue de VBH vécue au Québec par des jeunes filles et femmes issues de minorités ethniques. Les intervenants et les ressources, telles les maisons d'hébergement pour femmes et les centres de protection de la jeunesse, doivent composer avec des clientèles de plus en plus diversifiées sur le plan ethnique et culturel. Le besoin s'impose de bien comprendre les éléments contribuant à la victimisation de cette population. Une bonne compréhension des diverses caractéristiques identitaires, de la complexité de leur réalité et du vécu des populations issues de l'immigration, tout comme des différences interculturelles qui les distinguent de la réalité et du vécu des intervenants, aidera à mieux prévenir et intervenir, en permettant de mieux outiller les acteurs travaillant avec cette clientèle et leur famille.

D'un point de vue théorique, cette étude vise à générer des connaissances spécifiques sur la réalité des jeunes filles et des femmes victimes de VBH soupçonnées ou avérées. D'un point de vue pratique, elle veut permettre de mieux connaître certaines traditions familiales et culturelles afin de mieux les comprendre et y réagir. Respectant une approche interculturelle, il ne s'agit pas de condamner d'emblée les pratiques culturelles traditionnelles, mais plutôt de chercher à voir, du point de vue des victimes et des intervenants qui œuvrent auprès d'elles, si et comment il y a lieu d'intervenir lorsque la situation pose problème en se traduisant notamment par ce qui peut être lu comme des abus familiaux liés à des pratiques culturelles « barbares », comme on a pu les nommer.

Une bonne compréhension de la problématique devrait permettre, en retour, de concevoir une intervention mieux adaptée, voire spécifique, auprès de filles et familles immigrantes confrontées à des conflits intergénérationnels et culturels susceptibles de se traduire dans l'expression de VBH. Notre étude veut contribuer à l'effort en ce sens.

<sup>1</sup> Trois subventions octroyées respectivement par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Fonds de recherche Québec Société et culture (FRQSC) et le Fonds institutionnel de recherche (FIR) de l'Université du Québec à Trois-Rivières, financent le programme de recherche sur les VBH au Québec visant globalement l'atteinte de ces objectifs.

## Méthodologie

Afin d'atteindre nos objectifs de recherche, une démarche multi-méthodes a été favorisée. La recherche est essentiellement qualitative, privilégiant les récits d'expérience et le recueil de perceptions des acteurs impliqués. Les sources suivantes sont mises à contribution :

- > Une revue systématique des écrits, recherches, lois et politiques visant à développer une compréhension fine du phénomène des VBH tel qu'il se dessine au Canada et au Québec ;
- > Une étude approfondie des dossiers des jeunes filles prises en charge par les centres de protection de la jeunesse à Montréal (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal) identifiés comme étant des cas avérés ou soupçonnés de VBH avant et après le déploiement des activités cliniques de sensibilisation des intervenants et l'application du Guide d'évaluation et d'intervention en situation de VBH et de la Grille des indicateurs de risque de VBH ;
- > Un questionnaire, des entrevues en profondeur et des groupes de discussion avec les gestionnaires et/ou les intervenants interpellés par la question des VBH dans les centres de protection de la jeunesse, dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes et à l'organisme communautaire le Bouclier d'Athéna ;
- > Des entrevues en profondeur avec des filles et des femmes victimes de VBH ayant révélé vivre une dynamique s'apparentant au crime d'honneur ;
- > La triangulation des données.

Les critères d'échantillonnage font appel à l'homogénéité externe basée sur la connaissance de la problématique des crimes d'honneur. Ensuite, cherchant à faire état du plus grand nombre possible d'expériences potentiellement différentes, ils sont guidés par le principe de la diversifica-

tion interne basée entre autres sur le nombre d'années d'expérience, le sexe, l'âge, l'appartenance ethnoculturelle et la religion des intervenants. Les données d'entretien transcrites intégralement sont soumises à une analyse de contenu d'abord verticale, visant à rendre compte de chacune des expériences exposées dans leur intégralité, puis horizontale, afin que les constats les plus robustes, qu'ils soient convergents ou divergents, puissent en être dégagés. Les données recueillies seront confrontées à la recension des écrits, permettant ainsi de traiter les informations obtenues de manière critique.

En somme, notre approche se traduit par une « méthodologie du sens » qui n'a d'ambition que de recueillir les réalités au plus proche des acteurs et du sens qu'ils y donnent (Vatz-Laaroussi, 2009). Elle met à profit le principe de la triangulation qui consiste à placer l'objet d'étude sous le feu d'éclairages différents dans le but de lui donner tout son relief.

## Précautions éthiques liées aux questions d'interculturalité

La question à l'étude est fort sensible et pose des défis éthiques importants. Dans une recherche qui se veut interculturelle et intersectionnelle, il est important de minimiser le plus possible les risques des biais liés aux différences et aux diversités sociales, culturelles, religieuses, linguistiques et de citoyenneté entre les intervieweurs et les interviewés.

Dans le cadre de recherches concernant les VBH, notamment dans la collecte et l'analyse de données et dans la diffusion de résultats et recommandations, plusieurs biais culturels sont à éviter :

- 1) Le réductionnisme culturaliste : puisque les VBH surviennent majoritairement dans les pays d'origine et rarement dans les pays de destination, les crimes d'honneur sont perpétrés par une très petite proportion de la population immigrante, même provenant des pays où ils sont nombreux et non criminalisés ;
- 2) La généralisation des conflits intergénérationnels au sein des familles immigrantes : il y en a, mais beaucoup de familles mettent en œuvre des stratégies qui permettent de les résoudre ou de les modérer ;
- 3) Le clivage entre le « nous » et les « autres », les pays d'accueil « modernes et égalitaires » et les pays d'origine « traditionnels et patriarcaux » ;
- 4) Les stéréotypes déjà présents touchant plusieurs communautés culturelles issues de l'immigration, notamment la communauté musulmane, aggravés après la médiatisation de l'affaire Shafia ou les débats entourant la définition et le traitement des VBH.

## Quelques résultats préliminaires

À ce jour, la collecte des données nécessaires à cette vaste étude a débuté par l'analyse des dossiers des filles mineures identifiées dans le Système PIJ (Programme Intégration Jeunesse<sup>2</sup>) du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal comme étant des cas soupçonnés ou avérés de VBH. La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) peut intervenir pour assurer la protection d'un enfant uniquement si la situation de celui-ci est signalée. Le signalement sera retenu s'il est convenu que la protection ou le développement de l'enfant est compromis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) pour l'un des six motifs suivants : abandon, négligence, mauvais traitements psychologiques, abus sexuels, abus physiques et troubles de comportement sérieux. Tout comme elles ne constituent pas formellement un crime prévu au Code criminel canadien, les VBH ne sont pas en soi un motif de compromission expressément reconnu par la LPJ. Néanmoins, l'expression de telles violences peut être associée à l'un des six motifs de compromission prévus et provoquer l'évaluation du signalement à l'étape de la Réception et traitement du signalement (RTS) en vue de déterminer s'il doit être soumis à l'étape formelle de l'évaluation du cas, d'où il pourra être dirigé vers l'étape de l'orientation où seront déterminées

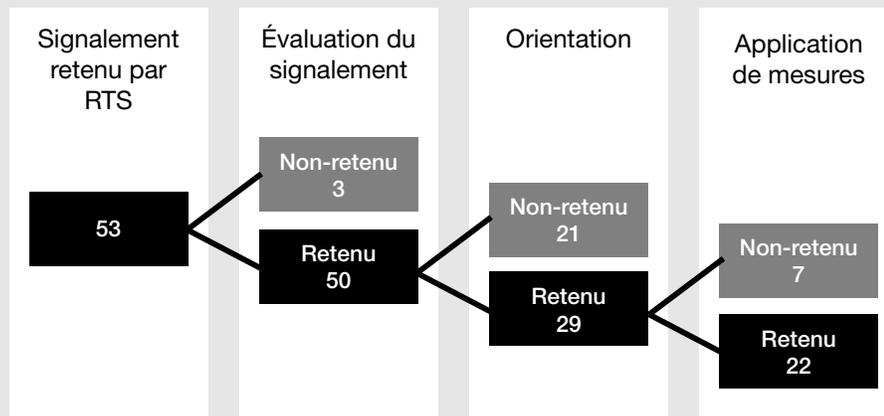
les mesures à prendre dans le meilleur intérêt de l'enfant. Le dossier pourra alors cheminer vers l'étape de l'application des mesures où l'intervenant verra à mettre en exécution les mesures prévues dans le cadre d'une entente volontaire ou d'une ordonnance judiciaire.

Au moment de débiter cette partie de l'étude<sup>3</sup>, 53 dossiers soupçonnés ou avérés de VBH sont actifs. Les dossiers sont fermés, entre autres, lorsque survient la fin de l'intervention de protection ou parce que la jeune a atteint sa majorité.

2 PIJ est un outil qui intègre trois systèmes informatiques relatifs à la clientèle des centres jeunesse (l'enfant et ses parents). Il gère les informations relatives aux usagers, les services qu'il reçoivent, le processus d'intervention dans lequel ils sont engagés, les ressources d'hébergement qu'ils utilisent et les mesures légales qui les concernent.

3 La collecte des données dans les dossiers PIJ est effectuée par deux assistantes de recherche – Ève-Marie Tanguay, étudiante de maîtrise au Département de psychoéducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières et Julia Wahba, étudiante de maîtrise à l'École de criminologie de l'Université de Montréal – qui s'y adonnent minutieusement depuis déjà plusieurs mois. Étant donné l'importance et la très grande richesse des données qui s'y trouvent, il s'agit d'un travail colossal que nous tenons à souligner.

Le cheminement de l'intervention de protection suivi par ces 53 dossiers se dessine de la manière suivante, du signalement à la prise en charge par l'application de mesures :



Ce schéma témoigne du fait que lorsqu'un signalement qui donne à penser qu'il pourrait s'agir d'une situation de VBH est porté à l'attention de la DPJ, celui-ci est quasi systématiquement retenu (50/53 des cas), du moins dans un premier temps. À la suite d'une première vérification, c'est plus de la moitié des cas (29/50) qui feront l'objet d'une investigation plus poussée, laquelle donnera lieu, en bout de course, à l'application de mesures dans 76% des cas (42% des signalements initiaux). Reste à savoir plus précisément quelles sont les caractéristiques des cas aux différentes étapes de prise en charge à la DPJ et quelles sont les décisions prises à chacune de ces étapes et les motifs qui les justifient, ceci à partir d'une étude approfondie des dossiers, mais aussi de la consultation des intervenants et des gestionnaires impliqués dans le traitement de ces dossiers. Reste également à voir comment les principales intéressées, les filles, vivent leur situation. Les prochaines étapes de la recherche viseront à répondre à ces questions.

À partir de l'analyse des dossiers réalisée jusqu'à maintenant, il est pour l'instant possible de dire que :

- > dans la quasi-totalité des cas soupçonnés d'être « liés à l'honneur », les victimes sont des filles mineures ;
- > un peu plus de la moitié de ces filles appartiennent à la première génération d'immigrants et ont immigré au Canada avec leurs parents en provenance de différents pays d'origine. L'autre moitié des filles sont nées au Canada de parents nés à l'extérieur du pays ;
- > dans la quasi-totalité des cas, plusieurs auteurs sont impliqués dans les violences :
  - père
  - mère
  - fratrie
  - autres membres de la famille ou de la communauté
- > les formes de violences dénoncées sont qualifiées de :
  - contrôle excessif
  - actes de dénigrement, violences verbales
  - application de méthodes éducatives déraisonnables
  - sévices corporels
  - menaces
  - exposition à la violence conjugale ou familiale
  - gestes à caractère sexuel
- > dans la majorité des cas, lorsqu'il y a une victime, on peut s'attendre à ce qu'au moins une autre personne de la fratrie fasse aussi l'objet d'un signalement pour lequel un dossier est ouvert à la DPJ.

## Conclusion

Il y a certes encore beaucoup de chemin à parcourir, de données à recueillir, d'analyses à effectuer avant de pouvoir prétendre à la compréhension des violences basées sur l'honneur vécues au Québec, à laquelle nous aspirons. Mais le chemin est clairement pavé et le travail accompli dans les prochains mois, voire les prochaines années, permettra sans doute de faire des pas de géants dans cette direction en vue, finalement, de mieux outiller les intervenants des différents organismes appelés à intervenir, dans le but ultime de venir en aide de façon adaptée aux femmes et filles issues de l'immigration victimes de VBH.

## Références

- AMIRAU, V., BLOUIN, S. et PRUD'HOMME, B. (2012). « Crimes d'honneur » : Retour sur quelques situations européennes. *Canadian Criminal Law Review*, 16(2), 195-222.
- AMWAD, A. (2001). Gossip, scandal, shame and honor killing: a case for social constructionism and hegemonic discourse. *Social Thought and Research*, 24(1), 39-52.
- BAKER, N., GREGWARE, P. et CASSIDY, M.A. (1999). Family killing fields: honor rationales in the murder of women. *Violence Against Women*, 5(2), 164-184.
- BRANDON, J. et HAFEZ, S. (2008). *Crimes of the community: honour-based violence in the UK*. London: Centre for Social Cohesion. Repéré à <http://www.civitas.org.uk/pdf/CrimesOfTheCommunity.pdf>.
- COHEN-ÉMERIQUE, M. (2011). *Pour une approche interculturelle en travail social. Théories et pratiques*. France: Presses de l'École des hautes études en santé publique.
- COHEN-ÉMERIQUE, M. (1980). Éléments de base pour une formation à l'approche des migrants et plus généralement à l'approche interculturelle. *Annales de Vaucluse*, 17, 117-138.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. (2013). *Les crimes d'honneur: de l'indignation à l'action*. Québec: Conseil du statut de la femme.
- HARPER, E. (2013). Les expériences des femmes immigrantes vivant de la violence dans un contexte conjugal: ancrages théoriques entre l'intersectionnalité et les approches narratives dans la production de récits alternatifs. Dans M. Rinfret-Raynor, M.-M. Cousineau, E. Lesieux, S. Gauthier et E. Harper (dir.). *Violences envers les femmes: réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (p. 77-96). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- HARPER, E., VALLÉE, C. A. et TOMASSO, L. (2014). *Exploration des besoins et des pratiques prometteuses en lien avec la violence basée sur l'honneur*. Montréal: Centre social d'aide aux immigrants.
- HUMPHREYS, C. (2007). A health inequalities perspective on violence against women. *Health and Social Care in the Community*, 15(2), 120-127.

JIMENEZ, E. et COUSINEAU, M.-M. (2014). Violences commises au nom de l'honneur chez les femmes et filles issues de l'immigration au Québec. *Ressources & Vous*, Bulletin des membres de la Société de criminologie du Québec, 14-22.

JIMENEZ, J., LAMBOLEY, M., COUSINEAU, M.-M. et WEMMERS, J.-A. (2013). Le mariage forcé au Canada: la criminalisation, une solution? *Criminologie*, 46(1), 179-198.

JIMENEZ, E. (2015). Les aspects culturels auxquels tenir compte dans l'intervention en contexte interculturel. Dans L. Douville et G. Bergeron, *L'évaluation psychoéducative. L'analyse du potentiel adaptatif de la personne* (p. 61-63). Québec: Presses de l'Université Laval.

LAMBOLEY, M., JIMENEZ, J., COUSINEAU, M.-M. et PONTEL, M. (2014). L'approche intersectionnelle pour mieux comprendre le mariage forcé de femmes immigrantes Montréal. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 127-141.

LEGAULT, G. et RACHEDI, L. (dir.) (2008). *L'intervention interculturelle* (2<sup>e</sup> éd.). Boucherville: Gaëtan Morin éditeur.

MUHAMMAD, A. A. (2010). *Enquête préliminaire sur les crimes dits « d'honneur » au Canada*. Ottawa: Ministère de la Justice Canada.

ONU. (2010). *Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes*. Département des affaires économiques et sociales. Division de la promotion de la femme, New York. ST/ESA/329.

ONU. (2004). Promotion de la femme. Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes et les fillettes. Cinquante-neuvième session. Troisième Commission. Point 98 de l'ordre du jour. A/C.3/59/L.25.

POINSOT, M. (2001). Les violences familiales sur les jeunes filles d'origine étrangère et de culture musulmane. *Revue Hommes et migrations*, 1232, 99-104.

PONTEL, M. et DEMCZUK, I. (2007). *Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles*. Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, Table de concertation en violence conjugale de Montréal et Protocole UQAM Relais-femmes du Service aux collectivités de l'UQAM. Repéré à <http://www.fede.qc.ca/pdf/Repondreauxbesoins.pdf>

ROBERT, M. (2011). Les crimes d'honneur ou le déshonneur du crime: étude des cas canadiens. *Revue canadienne de droit pénal*, 16, 49-87.

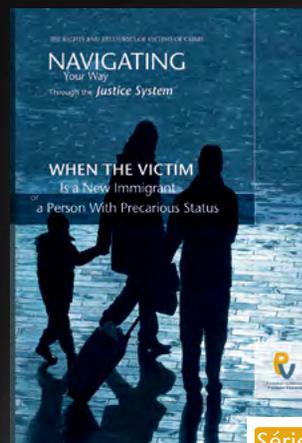
SCHLYTTER, A. et LINELL, H. (2010). Girls with honour-related problems in a comparative perspective. *International Journal of Social Welfare*, 19(2), 152-161.

VATZ-LAAROUSSI, M., RACHEDI, L. et PÉPIN, L. (2002). *Accompagner des familles immigrantes. Guide d'accompagnement*. Sherbrooke: Université de Sherbrooke.

VATZ-LAAROUSSI, M. (2009). *Mobilités, réseaux et résilience: le cas des familles immigrantes et réfugiées au Québec*. Québec: Presses de l'Université du Québec.

VATZ-LAAROUSSI, M., BERNIER, E. et GUILBERT, L. (2013). *Les collectivités locales au cœur de l'intégration des immigrants. Questions identitaires et stratégies régionales*. Québec: Presses de l'Université Laval.

VATZ-LAAROUSSI, M. et GÉLINAS, C. (2013). Approches interculturelles de la diversité: harmonie et dissonances. *Alterstices/Revue internationale de la recherche interculturelle*, 3(1), 3-9.



Série DROITS ET RECOURS DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

## Quand la victime est un nouvel arrivant ou à statut précaire (2016)

### Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV)

Troisième de la série *Droits et recours des victimes d'actes criminels* produite par l'AQPV, le guide « Quand la victime est un nouvel arrivant ou à statut précaire » vise à aider les personnes issues de l'immigration récente ou à statut précaire victimes d'un acte criminel au Québec à comprendre le fonctionnement des systèmes de justice pénale et d'immigration, à orienter leurs démarches pour obtenir aide et réparation et à faciliter l'exercice de leurs droits et recours.

Le guide offre :

- > plus de 200 questions-réponses ;
- > plus de 125 conseils pratiques et encadrés informatifs ;
- > plus de 120 références à des ressources utiles.

Vous y trouverez :

- > des informations de base sur les systèmes de justice pénale et d'immigration ;
- > des explications sur toutes les étapes du processus judiciaire en matière criminelle ;
- > des renseignements concrets sur les divers statuts d'immigration et les recours possibles pour régulariser son statut en contexte de victimisation criminelle ;
- > des informations sur les recours possibles pour porter plainte ou contester une décision.

La version anglaise de ce guide, "When the Victim Is a New Immigrant or a Person With Precarious Status", est également disponible.

Pour plus d'information, consultez le <http://www.aqpv.ca>